

AMICALE PEC DU 14^e ARRONDISSEMENT

STATUTS

Article 1

- S'est créé sous la dénomination "Amicale Pec du 14e arrondissement" une association affiliée à l'AVIC (Association Vaudoise pour la promotion et la défense de l'infrastructure indispensable au cheval).
- Elle la représente dans la région que lui a confiée l'AVIC.
- Elle accepte l'autorité de l'AVIC et adapte ses statuts et règlement par rapport à elle.
- Elle a droit à un délégué à l'Assemblée des Représentants de l'AVIC (selon l'article 7 des statuts de l'AVIC).
- Elle est régie par les articles 60 à 79 du Code Civile Suisse.
- Le siège de l'Amicale se trouve au domicile de son président et sa durée est illimitée.

Article 2

Buts

- Organise des activités afin de récolter des moyens financiers pour entretenir le Parcours Equestre Conseillé de sa région (PEC).
- Contrôle, au minimum 1 fois l'an, la signalisation de son PEC.
- Organise des journées d'entretien de son PEC selon ses moyens.
- Rend attentif les cavaliers et meneurs à se comporter de manière adéquate envers la population, la forêt et la campagne, par la promotion du code de bonne conduite édité par la Fédération des Sports Equestres et créé par l'AVIC.
- Encourage et améliore l'estime et la tolérance entre tous les utilisateurs de ces chemins.
- Défend l'intérêt de l'équitation auprès des autorités et propriétaires terriens de sa région.
- Repères des itinéraires équestres pour la création ou l'amélioration de son Parcours Equestre Conseillé (PEC) avec l'aide et l'appui des autorités et propriétaires terriens de sa région.

Article 3

Membres

- L'Amicale se compose de membres :
- Régionaux : membre cotisant avec droit de vote à l'Assemblée Générale (AG) de l'Amicale et représenté à l'Assemblée des Représentants et à l'AG de l'AVIC par son délégué.
- Cantonaux : membre cotisant dans l'Amicale et cotisant à l'AVIC avec droit de vote individuel aux deux Assemblées Générales.
- Supporter : toute personne qui aime le cheval et désire participer à sa promotion.
- Une liste de ses membres doit être fournie à L'AVIC après chaque AG de la section pour la mise à jour du fichier.

AMICALE PEC DU 14^e ARRONDISSEMENT

Article 4

- Les ressources financières de l'Amicale sont constituées de dons, des bénéfices des activités ainsi que des cotisations des membres Régionaux et Supporters et la part cotisante des membres Cantonaux, qui sont définie par l'AG de l'Amicale.
- La part cotisante de l'AVIC des membres cantonaux, et définie par l'AG de l'AVIC, sera encaissée par l'Amicale et versée à l'AVIC dès sa perception.
- La cotisation est payable dans le premier trimestre de l'année.
- Ses engagements sont couverts par l'avoir social.
- Toute responsabilité personnelle des membres et de l'AVIC est exclue.

Article 5

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 6

Admission

- Les demandes d'admission sont à adresser par écrit au comité.
- L'admission à l'Amicale implique la reconnaissance et l'observation du code de bonne conduite pour cavaliers d'extérieur et meneurs édité par la Fédération Suisse des Sports Equestres et créé par L'AVIC, ainsi que de tous les autres règlements et lois en vigueur.

Démission

- La démission doit être adressée par écrit au comité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- La démission ne libère pas le membre des cotisations dues pour l'année en cours.

Radiation

- Le non paiement de la cotisation entraîne la radiation à la fin de l'année civile.

Exclusion

- L'exclusion d'un membre pour des faits graves, pouvant nuire au bon renom de l'Amicale ou à la bonne marche de celle-ci par son comportement peut être prononcée par l'AG.
- Toutefois, l'exclusion ne devient définitive qu'après une première mise en garde communiquée par écrit.
- Un recours peut être adressé à cette assemblée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

AMICALE PEC DU 14^e ARRONDISSEMENT

Article 7

Les organes de l'Amicale sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

a) L'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Amicale.
- Elle se compose exclusivement des membres Régionaux et Cantonaux.
- Ont le droit de vote, tous les membres ayant payé leur cotisation pour l'année en cours.
- L'Amicale se réunit une fois par an en Assemblée ordinaire.
- Les convocations seront envoyées aux membres au moins 30 jours avant et mentionneront l'ordre du jour.
- L'assemblée ne peut prendre de décision que sur les points portés à l'ordre du jour.
- Les propositions individuelles doivent être envoyées au comité au moins 15 jours avant l'assemblée.
- L'Assemblée Générale se fera selon l'ordre du jour suivant:
 - a) Procès-verbal, admissions, démissions
 - b) lecture, discussion et adoption des rapports du président, du caissier, des vérificateurs de compte.
 - c) établissement du projet d'activité.
 - d) discussion du projet de budget du caissier, approbations, refus.
 - e) nomination des différents organes.
 - f) fixation du tarif des cotisations annuelles des membres Régionaux et la part cotisante des membres Cantonaux.
 - g) propositions du comité.
 - h) propositions individuelles.
- Une Assemblée extraordinaire peut être convoquées à 15 jours à chaque fois que les affaires de l'Amicale l'exigent, ou à la demande d'un tiers des membres.

Quorum

- Aucun quorum n'est fixé.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Les décisions sont valables quel que soit le nombre de participants.

AMICALE PEC DU 14^e ARRONDISSEMENT

Compétences

- L'Assemblée Générale a notamment les compétences suivantes :
 - 1) elle édite ou modifie, adapte les statuts et règlements par rapport à son autorité l'AVIC.
 - 2) elle nomme le comité et désigne le président.
 - 3) elle nomme les vérificateurs des comptes.
 - 4) elle donne décharge au comité, au caissier et aux vérificateurs des comptes
 - 5) elle admet les membres.
 - 6) elle statue sur les propositions du comité, des vérificateurs des comptes et des membres et de l'AVIC.
 - 7) elle fixe la cotisation annuelle de l'Amicale.
 - 8) elle décide de la dissolution de l'Amicale.

b) Comité

- Le comité se compose de 5 à 9 membres, mais au minimum:

Un(e) président(e)

Un(e) caissier (ère)

Un(e) secrétaire

4 membres

- Avec une obligation que le président, le caissier et le secrétaire soient des membres Cantonaux, les autres pouvant être des membres Régionaux.
- Le comité est élu pour une période de 2 exercices sociaux (2 ans).
- Si un membre du comité quitte sa fonction avant la fin de son mandat, le comité se complète pour le reste de l'exercice social.

c) Vérificateurs

- Les vérificateurs des comptes sont chargés de soumettre à l'AG un rapport sur les comptes présentés par le caissier.
- La durée du mandat du rapporteur est d'un exercice social.
- Le vérificateur devient rapporteur et le suppléant vérificateur.
- Un suppléant est nommé pour le nouvel exercice social.

Article 8

Signature

La signature sociale est exercée par le président, le caissier et le secrétaire signant collectivement à deux.

AMICALE PEC DU 14^e ARRONDISSEMENT

Article 9

Dissolution

Toute décision relative à la dissolution de l'Amicale ne peut être prise que par les trois quarts des membres présents.

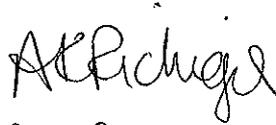
Article 10

Emplois des biens

- En cas de dissolution de l'Amicale, les archives, les fonds de caisse, le matériel reviennent à l'AVIC.
- Les membres restant peuvent rester membres individuels à l'AVIC comme indiquent ses statuts.
- Les statuts ont été approuvés tels que présentés ci-dessus à Essertines s/Rolle le 24 janvier 2013

Signatures :

Kay Richiger, présidente



Messieux Béatrice, secrétaire



Bussard Nathalie, caissière

